

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2013

Affiché le : 25/10/13

Retiré le :

L'an deux mil treize, le vingt et un Octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire

**PRESENTS:** BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, JUILLARD Evelyne, THIBAUD Jean-Pierre, CHOLLET Colette, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck, CORTINOVIS Annick, DUBRUC Yves, LAZARE Sébastien, LHOUE Annick, MOUSSET Farida, VINCONNEAU Eric

**ABSENTS** qui ont donné pouvoir : RICHER Jean-François à LAZARE Sébastien, OLIVE Michel à DUBRUC Yves

**ABSENT :** LEMEUNIER Alain

Date de la convocation : 16/10/13

A été nommé secrétaire de séance : Mr VINCONNEAU Eric

**Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

*Mr le Maire donne la parole à Mr THIBAUD Jean-Pierre, Adjoint au Maire, Délégué au Développement Economique, en charge du dossier de la zone d'aménagement concerté « LE MENIE ET EN RIGNION ».*

*Avant de commencer la séance, Mr THIBAUD Jean-Pierre propose de retirer la délibération n°3 prévue à l'ordre du jour concernant la création de la commission « Aménagement », afin de préparer la ou les liste(s) de candidat(s) et de la présenter à la prochaine séance du Conseil Municipal ;. Sans objection, cette question est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.*

## **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « LE MENIE ET EN RIGNION »**

### **1-APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET DU DOSSIER DE CREATION**

Monsieur Jean-Pierre THIBAUD, Adjoint au Maire, Délégué au Développement Economique, en charge du dossier rappelle au Conseil Municipal :

Lors de la révision du PLU, le zonage avait été choisi sur le secteur « LE MENIE ET EN RIGNION » pour permettre son aménagement cohérent et progressif.

Garantir les conditions d'un aménagement adapté aux besoins de la Commune, avec une maîtrise de la collectivité sur le nombre de logements à prévoir, les équipements nécessaires et leur programmation exigent de mettre en œuvre la procédure la plus adaptée pour rendre opérationnel cet aménagement.

La commune a donc après examen des possibilités et réflexion,

**par** délibération n°01/12/2008 en date du 9 Décembre 2008 décidé d'engager une étude préalable à l'urbanisation du secteur « LE MENIE ET EN RIGNION »,

**et**

**par** délibération n°18/02/2010 en date du 16 Février 2010, défini, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de création de la zone d'aménagement concerté dudit secteur, et les modalités de la concertation **qui ont été fixées comme suit:**

- Mise à disposition du public en Mairie d'un registre pour recueillir les observations des habitants sur ce projet,
- Parution particulière dans le journal communal, d'articles présentant l'évolution de la réflexion sur le projet,
- Organisations de réunions publiques présentant les enjeux du projet et l'aménagement retenu,
- Exposition des scénarii proposés en Mairie, tenus à disposition du public.

**Et mises en œuvre de la façon suivante à compter du 18 Février 2010**

- La mise à disposition du public de registres (n°1 en date du 18 Février 2010, et n°2 en date du 26 Novembre 2012) destinés à recueillir les observations des habitants sur ce projet.
- Parution d'informations dans les bulletins trimestriels et annuels de la Commune, site, presse.
- Organisation de réunions avec les propriétaires concernés
- Organisation de deux réunions publiques
  - 13 Avril 2010 consacrée à la présentation du projet
  - 10 Avril 2013 consacrée au dernier état d'avancement du projet faisant état d'une réduction à la marge du périmètre initialement envisagé
- Affichage des plans dans le hall de la Mairie.

D'autre part, il a été porté à la connaissance du public « **du Lundi 23 Septembre 2013 au 7 Octobre 2013** », l'étude d'impact relative à cette zone, accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale. Pendant cette phase, le public a pu produire ses observations.

Tout au long de cette période de concertation, le public a pu produire ses observations, ce qui a permis à la collectivité de pouvoir tirer le bilan de la concertation et de l'étude d'impact.

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2013

Affiché le : 25/10/13

Retiré le :

**Au regard de cette réflexion, il convient d'approuver le dossier de création de ladite zone composé comme suit :**

- Plan de situation
- Plan de délimitation du périmètre
- Rapport de présentation
- Régime de la zone au regard de la Taxe d'Aménagement
- L'étude d'impact et avis de l' Autorité Environnementale

Monsieur THIBAUD Jean-Pierre présente le dossier de création comme ci-dessus à l'assemblée , et l'exposé entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,**

CONSIDERANT que la procédure de Zone d'Aménagement Concerté correspond aux objectifs fixés par délibération en date du 16 Février 2010

CONSIDERANT que les modalités de la concertation telles qu'initialement fixées par délibération en date du 16 Février 2010 ont été respectées

CONSIDERANT que la création de la Zone d'Aménagement Concerté « LE MENIE ET EN RIGNION » satisfait à l'intérêt public

## **DECIDE**

- **d'approuver** le bilan de la concertation relatif au projet de la ZAC tel qu'il sera annexé à la délibération n°01/10/13 du 21 Octobre 2013 y compris la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.
- **d'approuver** le dossier de création qui sera annexé à la délibération n°01/10/13 du 21 Octobre 2013 selon le périmètre de délimitation inclus dans ledit dossier.
- **de créer** ladite zone d'aménagement concerté, dénommée « LE MENIE ET EN RIGNION »
- **que** la zone d'aménagement concerté sera exclue du champ de la taxe d'aménagement pour la part communale
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et formalités se rapportant à ce dossier.

## **2- LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN AMENAGEUR**

Suite à l'approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté « LE MENIE ET EN RIGNION » de cette même séance, Monsieur THIBAUD Jean-Pierre rappelle au Conseil Municipal que la Commune étant dans l'incapacité technique de réaliser elle même l'aménagement de cette zone et d'assurer cette opération en régie, il convient donc de désigner un aménageur en charge de cette opération.

Cette désignation conformément aux dispositions des articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme doit être précédée d'une procédure de mise en concurrence préalable des opérateurs ayant vocation à aménager la zone et plus précisément ici, sachant que le montant total des produits de cette opération sera supérieur au seuil de **5 000 000€** et que le concessionnaire assumera une part significative du risque économique de l'opération. Il convient de ce fait de mettre en oeuvre **la procédure relative aux concessions d'aménagement soumise au droit communautaire des concessions.**

Il présente donc à l'assemblée le phasage de la procédure ainsi que le règlement de la consultation et le projet de traité de concession qui seront communiqués au(x) candidat(s)

**Le Conseil Municipal, oüi l'exposé de Mr THIBAUD Jean-Pierre, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR**

## **DECIDE**

- **D'approuver** le principe de la concession d'aménagement dans le cadre de la zone d'aménagement concerté « LE MENIE ET EN RIGNION »
- **D'approuver** le règlement de consultation et le projet de traité de concession qui seront communiqués aux candidats déclarés pour qu'ils établissent leur candidature et leur proposition.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tous actes se rapportant au lancement de cette procédure.

**COMPTE RENDU REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 21 OCTOBRE 2013**

Affiché le : 25/10/13

Retiré le :

**3- QUESTIONS DIVERSES**

**FONDS DE CONCOURS DE LA CCPA**

Afin de bénéficier du fonds de concours 2011-2013 mis en place par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre du droit de tirage disponible, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention de la CCPA pour les travaux d'aménagement de la rue de la Groua, ainsi que pour l'acquisition de mobilier scolaire et cantine, des travaux de chauffage et d'isolation à l'école.

**DECISION MODIFICATIVE**

A l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants :

022 (dépenses imprévues)	- 20 000€
011 (charges à caractère général)	+ 20 000€

**INFORMATIONS**

Homologation du circuit du karting

Avancement dossier PC/COURTEPAILLE

Préparation rythmes scolaires rentrée scolaire 2014.

**FIN DE SEANCE, 22h30.**

**Fait à CHATEAU GAILLARD, le 24 Octobre 2013**

**Le Maire,  
Joël BRUNET**